



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## déchets ménagers

Question écrite n° 20247

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut attire l'attention de Mme la secrétaire d'État chargée de l'écologie sur la pollution des océans. En effet, dans le flot des nouvelles alarmantes concernant la préservation de notre planète, la pollution des océans fait actuellement la une. Bien sûr, il y a la nouvelle marée noire sur la côte atlantique ; c'est un peu notre biennale nationale de la pollution ; mais c'est aussi sous sa forme plastique que le pétrole fait parler de lui. Le Monde, dans un article daté du 18 mars 2008 intitulé "Voyage dans la poubelle du Pacifique", dresse un bien triste constat de la santé de nos océans et plus particulièrement dans le Pacifique nord : la masse de plastique serait six fois plus élevée que la masse de plancton prélevée ; la matière, très légère, serait transportée par le vent, mais surtout par les fleuves et les systèmes d'évacuation des eaux urbaines ; sans oublier les déchets abandonnés sur les plages. Il est vrai que cette zone, qui représenterait jusqu'à six fois la superficie de la France, se situe à l'autre bout de la planète. Mais toute atteinte à l'environnement à quelque endroit que ce soit a irrémédiablement des conséquences dramatiques pour le reste de la planète. C'est pourquoi le développement du plastique recyclable et du plastique biodégradable doivent devenir une priorité et il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend mettre en oeuvre pour endiguer ce phénomène.

### Texte de la réponse

Le développement du recyclage, qu'il s'agisse du plastique ou des autres matériaux, et le recours à des ressources renouvelables sont deux priorités affichées par le Gouvernement. Ces deux problématiques sont traitées de manière dissociée mais approfondie. Plusieurs dispositifs réglementaires ont ainsi été établis afin d'encourager le recyclage des déchets d'emballages, équipements électriques et électroniques, piles, véhicules hors d'usage, imprimés non sollicités, etc. Ils ont permis d'accroître considérablement le recyclage de ces déchets. Plusieurs engagements du Grenelle de l'environnement permettront d'en améliorer encore l'efficacité. La diminution du recours aux ressources fossiles passe en grande partie par une meilleure utilisation des ressources renouvelables. Le ministère en charge de l'écologie encourage cette mutation et, là encore, de nombreux engagements du Grenelle appuieront cette politique, en particulier dans le domaine de l'énergie. Parallèlement, le ministère de l'agriculture et de la pêche travaille activement à la promotion des produits issus des ressources agricoles et forestières. Cependant, en termes d'impact environnemental, l'ensemble du cycle de vie du produit doit être pris en compte, et notamment sa fabrication. Plus précisément, l'utilisation de ressources agricoles et forestières est parfois susceptible d'entraîner des impacts, liés en particulier à la consommation d'eau, ou à l'utilisation de pesticides et d'engrais. Il convient donc, autant que possible, de procéder aux analyses de cycle de vie qui permettent de s'assurer du bilan environnemental de la filière retenue, en tenant compte de l'usage des produits fabriqués. Le cas des sacs de caisse est particulier, dans la mesure où l'abandon sauvage de ceux-ci génère d'importants impacts, notamment sur les milieux aquatiques. L'article 47 de la loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole (LOA) prévoit l'interdiction de la distribution de sacs de caisse à usage unique en plastique non biodégradable à compter du 1er janvier 2010, dans des conditions fixées par décret. Un projet de décret d'application a été rédigé puis notifié à la Commission européenne, au titre

de la directive 98/34/CE du Parlement européen et du Conseil du 22 juin 1998 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des normes et réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société d'information. La Commission européenne a émis un avis circonstancié sur le projet, notamment motivé par le fait que l'article de loi visait à interdire la mise sur le marché d'un type d'emballages pourtant autorisé par la directive 94/62/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 relative aux emballages et aux déchets d'emballages. La Commission a recommandé aux autorités françaises de recourir à d'autres moyens pour promouvoir l'utilisation de sacs biodégradables, telles des mesures économiques, comme, par exemple, une taxation des sacs en plastique non biodégradable, n'entravant pas la libre circulation des produits. Des amendements ont été déposés en ce sens fin 2007 par les parlementaires, mais ont finalement été retirés car ils méritaient d'être précisés, notamment en ce qui concerne les catégories de sacs visées. Les réflexions en cours devraient permettre de proposer, dans les meilleurs délais, une mesure appropriée, et qui soit jugée par la Commission proportionnée aux enjeux visés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 20247

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** Écologie

**Ministère attributaire :** Écologie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 avril 2008, page 2952

**Réponse publiée le :** 10 juin 2008, page 4903